

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

3 juillet 2014

Français
Original: anglais**Réunion de 2014**Genève, 1^{er}-5 décembre 2014**Réunion d'experts****Genève, 4-8 août 2014**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Point permanent de l'ordre du jour: coopération et assistance,
l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération
et de l'assistance au titre de l'article X**

**Document d'information sur les difficultés et obstacles que
l'on continue de rencontrer dans le développement de la
coopération, de l'assistance et des échanges internationaux**

Soumis par l'Unité d'appui à l'application de la Convention*Résumé*

À la septième Conférence d'examen, il a été décidé que le programme intersessions 2012-2015 comporterait un point permanent de l'ordre du jour consacré à la coopération et à l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X. Il a également été décidé que, au titre de ce point de l'ordre du jour, les États parties examineraient entre autres les «difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter». Pour faire suite aux demandes formulées par les délégations au cours des consultations menées par le Président, le présent document vient actualiser un document antérieur en ce qui concerne certaines des difficultés et certains des obstacles particuliers rencontrés dans le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux que les États parties et les organisations internationales ont signalés au cours des réunions tenues au titre de la Convention et dans d'autres contextes pertinents.



I. Introduction

1. L'Unité d'appui à l'application a établi un document d'information à l'intention de la Réunion d'experts de 2013 sur les difficultés et obstacles rencontrés dans le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux, dans le contexte du renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X¹.

2. L'Unité d'appui à l'application a été chargée d'actualiser ledit document en vue de la Réunion d'experts de 2014. Le présent document expose les difficultés et obstacles dont il a été fait état depuis la Réunion d'experts de 2012. Les sources exploitées à cette fin sont les mêmes que pour le document précédent, et les questions ont été tirées des documents de synthèse, des documents d'information, des rapports annuels de l'Unité, ainsi que de documents émanant d'autres organisations. Comme dans le document analogue précédent, la liste, non exhaustive, est donnée à titre indicatif et a pour objet de donner à voir les principaux types de difficultés et obstacles qui ont été recensés, en les regroupant par thème.

II. Difficultés et obstacles recensés dans les documents de synthèse

3. Les difficultés et obstacles rencontrés dans le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux continuent d'être signalés lors des exposés et discussions qui se déroulent pendant les réunions d'experts. Il en est ensuite fait état dans la «Synthèse des considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions se dégageant des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur la question examinée pendant la réunion d'experts», document établi par le Président et connu sous l'appellation de «document de synthèse». Élaboré par le Président à l'issue de chaque réunion d'experts en tant que ressource sur laquelle les États parties peuvent s'appuyer pour préparer la prochaine Réunion des États parties, ce document ne fait pas l'objet d'une adoption par les États parties et n'a donc aucun statut officiel. Il ne fait que rendre compte de la synthèse que fait le Président des déclarations d'un ou plusieurs États parties à la réunion d'experts. Les extraits pertinents des documents de synthèse de 2012 et 2013 sont reproduits ici et viennent compléter la liste donnée dans le document BWC/MSP/2013/MX/INF.2.

4. Dans le document de synthèse de 2013 (BWC/MSP/2013/L.1), il est dit que les États parties sont «conscients de l'importance que revêt l'application intégrale de l'article X», et qu'un certain nombre de mesures concrètes propres à améliorer l'application devraient être prises, consistant notamment à²:

a) Élaborer des critères plus précis permettant de déterminer quelles sont les activités de coopération et d'assistance qui entrent dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et quelles sont celles qui n'en relèvent pas;

b) Faciliter l'application de l'article X en renforçant l'application de l'article III, ce en veillant à ce que des facteurs tels que le manque de moyens techniques dans les pays en développement ne servent pas à entraver la coopération internationale;

¹ BWC/MSP/2013/MX/INF.2.

² BWC/MSP/2013/L.1, par. 2.

c) Assurer la communication, en toute franchise et transparence, des activités des États parties en matière de transfert de connaissances, de renseignements, de technologies, de matières et d'équipements conçus pour lutter contre les maladies infectieuses, quelles qu'en soient les sources de financement;

d) Débattre de la délivrance de licences obligatoires, en consultation avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en tant que moyen de surmonter les obstacles à la fourniture de médicaments aux pays en développement.

5. Dans le document de synthèse de 2012 (BWC/MSP/2012/L.1), les États parties ont dit être «conscients qu'il est important de surmonter les difficultés et obstacles à la coopération, à l'assistance et aux échanges internationaux dans le domaine des sciences et des techniques biologiques», et ont cité les tâches ci-après qu'ils convient d'entreprendre³:

a) Appliquer de manière équilibrée les articles X et III de la Convention et, à cet égard, promouvoir les contrôles appropriés à l'exportation conformément aux obligations énoncées dans la Convention;

b) Coordonner les activités essentielles pour renforcer les synergies et éviter les doubles emplois;

c) Mettre en place des procédures pour promouvoir l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X;

d) Mettre en place des procédures de règlement des différends découlant de préoccupations relatives à l'application de l'article X;

e) Utiliser la base de données pour faciliter les demandes et les offres d'assistance et de coopération entre États parties.

III. Difficultés et obstacles recensés dans les documents de travail

6. Les États ont continué de soumettre des documents de travail ayant explicitement trait à la coopération, à l'assistance et aux échanges. Quatre de ces documents ont été soumis en vue de la Réunion de 2013 des États parties, trois l'ont été lors de la Réunion d'experts de 2013 et trois autres lors de la Réunion de 2012 des États parties⁴. Dans ces documents étaient recensées un certain nombre de difficultés entravant le développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux. Comme dans le document d'information précédent, ces difficultés ont été résumées sous les rubriques thématiques ci-après.

A. Restrictions et limitations en matière de transfert et d'échange

7. Un certain nombre d'États parties ont continué de soulever des questions ayant trait aux restrictions et limitations en matière de transfert et d'échange.

8. La République islamique d'Iran a soumis à la Réunion d'experts de 2013, au nom du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques et d'autres États parties, un document de travail dans lequel il était déclaré que «l'un des principaux obstacles à l'application pleine et entière, effective et non discriminatoire de l'article X est l'existence de restrictions ou limitations injustifiées, qui

³ BWC/MSP/2012/L.1, par. 3.

⁴ BWC/MSP/2013/INF.2, INF.3, INF.4, INF.5; BWC/MSP/2013/MX/WP.6, WP.15, WP.17; BWC/MSP/2012/INF.1, WP.8, WP.10.

peuvent être à motivation politique, imposées aux États parties en contradiction avec les dispositions de la Convention» et qu'«il est urgent de lever ces restrictions ou limitations»⁵.

9. Dans un document soumis par la Chine en vue de la Réunion de 2012 des États parties, il est souligné qu'il faut «promouvoir les échanges et la coopération en matière de biotechnologies» notamment en levant les «restrictions imposées aux exportations, contraires aux objectifs de la coopération internationale»⁶.

B. Mécanismes institutionnels

10. Un certain nombre d'États parties ont mentionné la nécessité de renforcer les mécanismes en place ou d'en créer de nouveaux pour développer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux.

11. Dans le document susmentionné de la République islamique d'Iran, soumis à la Réunion d'experts de 2013 au nom du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques et d'autres États parties, il était aussi réaffirmé la ferme position du Groupe quant à la «nécessité d'un mécanisme efficace propre à garantir l'application pleine et entière, effective et non discriminatoire de l'article X»⁷.

12. Dans le document susmentionné de la Chine, soumis à la Réunion de 2012 des États parties, il est indiqué qu'il est «important d'améliorer le mécanisme en place de notification des poussées de maladie et de renforcer l'échange de renseignements en matière de lutte contre le bioterrorisme et autres questions liées à la biosécurité»⁸.

C. Difficultés liées à l'évaluation des besoins

13. Comme les années précédentes, les États parties ont souligné les problèmes rencontrés en matière d'évaluation des besoins.

14. Dans le document de travail qu'il a soumis à la Réunion d'experts de 2013, l'Iraq a noté l'importance que revêt une évaluation exacte des lacunes dans le contexte de la prestation d'une assistance et de la coopération internationale⁹.

15. Dans le document susmentionné de la République islamique d'Iran, soumis à la Réunion d'experts de 2013 au nom du Groupe des États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques et d'autres États parties, il est également indiqué qu'il faut «déterminer et prendre en charge les besoins en termes d'équipement, de matières et d'informations scientifiques et techniques relatifs à l'utilisation à des fins pacifiques d'agents bactériologiques (biologiques) et de toxines»¹⁰.

⁵ BWC/MSP/2013/MX/WP.17, par. 5.

⁶ Traduction non officielle du texte original en chinois: BWC/MSP/2012/WP.10.

⁷ BWC/MSP/2013/MX/WP.17, par. 8.

⁸ Traduction non officielle du texte original en chinois: BWC/MSP/2012/WP.10.

⁹ Traduction non officielle du texte original en arabe: BWC/MSP/2013/MX/WP.15.

¹⁰ BWC/MSP/2013/MX/WP.17, par. 7, al. a.

IV. Difficultés et obstacles recensés par l'Unité d'appui à l'application

A. Mise en œuvre du système de base de données destiné à faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance et de coopération entre États parties

16. Conformément à son mandat, l'Unité d'appui à l'application a continué d'appeler l'attention sur les problèmes rencontrés dans la facilitation de la coopération et l'assistance entre États parties, en en faisant état dans ses rapports annuels aux États parties.

17. La septième Conférence d'examen a décidé de mettre en place un système de base de données destiné à faciliter les demandes et les offres d'échange d'assistance et de coopération entre États parties (BWC/CONF.VII/7, section III, par. 17 à 20). Comme elle en avait reçu mandat, l'Unité d'appui à l'application a mis en place une base de données; toutefois, son taux d'utilisation demeure modeste, seuls quelques rares États y ayant sollicité une assistance à ce jour. Dans son rapport de 2012, l'Unité d'appui à l'application a relevé que «aucun rapprochement entre offres et demandes n'a(vait) encore été notifié à l'Unité» et que «le faible taux de communication de déclarations à la base de données est un point préoccupant que les États parties souhaiteront peut-être examiner; l'Unité est prête à coopérer avec les États parties pour trouver les moyens d'assurer le succès de cet outil important»¹¹. Cette tendance se confirme: dans son rapport de 2013, l'Unité d'appui à l'application a fait état d'un seul cas d'assistance, faisant observer qu'elle avait «été informée que l'assistance a été fournie suite à une demande faite dans la base de données»¹². Cela rejoint les préoccupations exprimées par plusieurs États parties, qui ont souhaité que l'on redouble d'efforts pour utiliser la base de données sur la coopération et pour en améliorer le fonctionnement¹³.

¹¹ BWC/MSP/2012/2, par. 27 et 34.

¹² BWC/MSP/2013/4, par. 25.

¹³ Voir, par exemple, BWC/MSP/2013/MX/WP.17, par. 9.